

# REGLEMENT DE CONSULTATION

Occupation et exploitation de distributeurs automatiques installés sur le domaine public  
de l'aéroport de Perpignan-Rivesaltes

Date et heure limites de réception des offres

**Le 10/06/2026 à 12h00**

Sommaire

PRÉAMBULE	3
ARTICLE PREMIER : DISPOSITIONS GÉNÉRALES	3
1.1-Identification du gestionnaire du domaine public	3
1.2-Objet de la consultation	3
1.3- Visite sur site obligatoire	4
1.4- Cadre de la consultation	4
1.4.1- Composition du dossier de consultation	4
1.4.2- Statut juridique de l'occupation	4
ARTICLE 2 : CANDIDATURE ET OFFRE	5
2.1- Modalité de retrait du dossier de consultation	5
2.2- Conditions de remise des offres	5
ARTICLE 3 : PRESENTATION DE LA CANDIDATURE ET DE L'OFFRE	6
3.1- Pièces de candidature	6
3.2- Pièces de l'offre et délai de validité	6
ARTICLE 4 : JUGEMENT DES CANDIDATURES ET OFFRES	8
4.1- Jugement des offres	8
4.2- Négociation(s)	9
ARTICLE 5 : CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES PLIS	9
5.1- Transmission sur support papier	9
5.2- Transmission électronique	9
ARTICLE 6 : RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	10
ARTICLE 7 : RECOURS	10
ARTICLE 8 : ANNEXES	10

PRÉAMBULE

La SPLAR souhaite installer sur des espaces dédiés sur le site de l'aéroport de Perpignan-Rivesaltes des distributeurs de boissons et produits alimentaires.

L'aéroport de Perpignan dispose de locaux uniquement réservés au personnel (bureaux et salle de repos/caféteria) au sein de l'aérogare, dans lesquels des distributeurs automatiques sont installés afin d'assurer un point de restauration.

Les actuelles autorisations d'occupation du domaine public étant arrivées à leur terme ou arrivant à leur terme, la SPLAR lance donc une consultation en vue de délivrer une nouvelle autorisation d'occupation du domaine public, dans le cadre des dispositions de l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques.

Le présent règlement de consultation a pour objet :

- De préciser les modalités selon lesquelles la SPLAR entend mettre les candidats en concurrence ;
- De préciser les conditions d'occupation du domaine public ;
- De préciser les modalités de présentation des offres.

## **ARTICLE PREMIER : DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### 1.1- Identification du gestionnaire du domaine public

SPLAR  
Aéroport de Perpignan  
Avenue Maurice Bellonte  
66000 Perpignan

[www.aeroport-perpignan.com](http://www.aeroport-perpignan.com)

### 1.2- Objet de la consultation

En application de l'article L.2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, La présente consultation a pour objet la délivrance d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public de l'aéroport non constitutives de droits réels pour l'exercice d'une activité commerciale permettant l'installation et l'exploitation économique de distributeurs de boissons et de produits alimentaires mis en place sur le site de l'aéroport de Perpignan-Rivesaltes, moyennant le versement d'une redevance annuelle par le titulaire de l'autorisation. L'autorisation du 01/07/2026 au 31/12/2029.

Les installations objet de cette consultation sont détaillées en annexe 2 de la convention.

Dans les conditions fixées par le présent règlement de consultation et ses annexes, une autorisation d'occupation du domaine public aéroportuaire bipartite sera signée entre le Bénéficiaire sélectionné à l'issue de la procédure et la SPLAR, Gestionnaire de l'Aéroport de Perpignan-Rivesaltes.

La redevance pour occupation du domaine public que le candidat retenu devra acquitter est constituée d'une redevance commerciale ventilée par produits de vente dont le détail est précisé à l'annexe 3 de la convention.

La redevance commerciale sera calculée à partir du chiffre d'affaires Hors Taxes total réalisé correspondant aux produits de vente. Les modalités précises de calcul sont prévues par le projet d'autorisation du domaine public présent en annexe 1 au présent Règlement de consultation.

Les groupements sont autorisés avec la désignation d'un mandataire. Un même opérateur économique ne peut pas présenter plusieurs candidatures en qualité de membre de plusieurs groupements. Un même opérateur économique ne peut pas présenter plusieurs candidatures, seul et en qualité de membre d'un groupement.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que la présente consultation ne porte pas sur une concession ou un marché public. La procédure est donc librement organisée par la SPLAR.

### 1.3- Visite sur site obligatoire

Afin de permettre aux candidats de prendre connaissance des emplacements, une visite devra obligatoirement avoir lieu, celle-ci sera organisée le :

**27/05/2026 à 10 heures.**

Il n'y aura pas d'autres visites.

Il est rappelé aux soumissionnaires que l'offre d'un candidat qui n'a pas effectué cette visite sera déclarée irrégulière et sera rejetée.

Pour toute demande de visite et/ou renseignement vous pouvez contacter :

Madame MICHEL: [nancy.michel@aeroports-laregion.fr](mailto:nancy.michel@aeroports-laregion.fr)

Madame BREVET: [sandrine.brevet@aeroports-laregion.fr](mailto:sandrine.brevet@aeroports-laregion.fr)

### 1.4- Cadre de la consultation

#### 1.4.1 Composition du dossier de consultation

Le dossier de consultation est composé du présent Règlement de consultation et de ses annexes.

#### 1.4.2 Statut juridique de l'occupation

La présente consultation est régie par l'Ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques. L'activité commerciale sur l'Aéroport est exercée sous le régime juridique des Autorisations d'Occupation Temporaire du Domaine Public non constitutives de droits réels, tel qu'il est défini dans le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Les conditions de l'occupation sont définies par les annexes I à V du règlement de consultation :

- Annexe I : Cahier des charges,
- Annexe II : Plan d'implantation des machines,
- Annexe III : Projet de contrat d'AOT et ses annexes dont le Cahier des Clauses et Conditions Générales (CCCG) des autorisations d'occupation temporaire,
- Annexe IV : Déclaration / attestation sur l'honneur,

- Annexe V : Bordereau de visite par le candidat, à compléter le jour de la visite.

En conséquence, le Bénéficiaire ne saurait invoquer à son profit l'application de la législation relative aux baux commerciaux, aux baux professionnels ou d'habitation ou autre. En outre, elle n'est pas, constitutive d'un fonds de commerce et n'ouvre à aucun des droits attachés à la propriété commerciale.

## ARTICLE 2 : CANDIDATURE ET OFFRE

### 2.1- Modalité de retrait du dossier de consultation

Le dossier de consultation est remis gratuitement à chaque candidat. Il est disponible en téléchargement sur le site internet [http:// www.aeroport-perpignan.com/page/marches-publics](http://www.aeroport-perpignan.com/page/marches-publics)

Ou par mail : [nancy.michel@aeroport-laregion.fr](mailto:nancy.michel@aeroport-laregion.fr); [sandrine.brevet@aeroport-laregion.fr](mailto:sandrine.brevet@aeroport-laregion.fr)

### Modifications de la consultation

La SPLAR se réserve le droit d'apporter au plus tard six (6) jours avant la date limite fixée pour la remise des offres des modifications non substantielles au contenu du dossier de consultation. Les modifications seront portées à la connaissance de l'ensemble des candidats. Les dates de remise des offres pourront être reportées, pour tenir compte de ces éventuelles modifications.

Aucune indemnisation ne sera due, et aucune réclamation ne sera acceptée, en raison du caractère éventuellement incomplet, inexact ou erroné de certaines données du dossier de consultation ou de son éventuelle modification en cours de consultation, ainsi qu'au titre des études et prestations effectuées par les candidats pour la remise et les éventuelles négociations ultérieures.

### 2.2- Conditions de remise des candidatures et offres

La présente consultation constitue, pour les candidats, une simple invitation à présenter leur proposition. La SPLAR se réserve le droit de n'attribuer d'autorisation d'occupation temporaire à aucune des entreprises consultées ou de mettre fin à la procédure à tout moment, sans que les candidats puissent demander une quelconque indemnisation en contrepartie.

La transmission des offres devra être effectuée en un (1) exemplaire, soit :

- Sur la plateforme internet [http:// www.aeroport-perpignan.com/page/marches-publics](http://www.aeroport-perpignan.com/page/marches-publics)
- Soit par mail : [nancy.michel@aeroport-laregion.fr](mailto:nancy.michel@aeroport-laregion.fr); [sandrine.brevet@aeroport-laregion.fr](mailto:sandrine.brevet@aeroport-laregion.fr)
- Soit sous enveloppe cachetée, par envoi postal recommandé avec accusé de réception, par transport express ou remise contre récépissé tous les jours ouvrés de 9h à 12h et de 14h à 16h à l'adresse indiquée à l'article 1.1.

L'enveloppe, impérativement fermée, portera les mentions suivantes :

« Offre pour : Occupation et exploitation de distributeurs automatiques installés sur le domaine public de l'aéroport de Perpignan-Rivesaltes »

NE PAS OUVRIR

La date limite de remise du pli contenant l'offre du candidat est fixée sur la page de garde du présent document.

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus.

Le pli précité doit contenir respectivement dans une seule enveloppe, les Pièces de la candidature et les Pièces de l'offre dont le contenu est défini au présent règlement de la consultation.

Le délai de validité des offres est fixé à cent-vingt (120) jours à compter de la date limite de dépôt des offres. L'offre de chaque candidat est à considérer comme ferme par la SPLAR pendant cette période. En cas de désistement du candidat retenu, l'autorisation pourra être proposée au candidat dont l'offre aura été classée en deuxième position, sans nouvelle consultation.

Les chiffres, et plus généralement les informations fournies par la SPLAR, sont donnés à titre indicatif.

### **ARTICLE 3 : PRESENTATION DE LA CANDIDATURE ET DE L'OFFRE**

Chaque candidat aura à produire un dossier complet sous format papier ou numérique dans les conditions prévues par le présent règlement de consultation.

#### **3.1- Pièces de candidature**

- Présentation de la société (dénomination, forme juridique, capital), fourniture d'un Kbis et désignation de la personne habilitée à engager le candidat et coordonnées,
- Présentation des comptes de la société des 3 dernières années ou depuis sa création si elle date de moins de 3 ans,
- Fourniture des attestations fiscales et sociales.

#### **3.2- Pièces de l'offre et délai de validité**

Le délai de validité des offres est limité à 120 jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres, Le candidat ne peut se rétracter durant cette période. Il est tenu d'exécuter la prestation selon les termes convenus.

L'offre sera entièrement rédigée en langue FRANCAISE et exprimée en EURO et sera constituée et composée comme suit :

- Le projet de convention d'occupation dûment complété,
- L'annexe 2 au projet de convention « Emplacement et caractéristiques des équipements »,
- L'annexe 3 au projet de convention « Détail de la redevance commerciale »,
- L'annexe 4 au projet de convention « Attestations d'assurance »,
- L'annexe 5 au projet de convention « Attestation de visite des lieux »,
- Un dossier commercial composé impérativement des éléments suivants (document rédigé par le candidat, daté et signé) :
  - Le détail des tarifs pratiqués pour chaque produit ;
  - La proposition commerciale comportant le montant de la redevance pour chaque produit proposé (correspondant à l'annexe 3 de la convention) et l'estimation

annuelle du CA et de la redevance associée que le prestataire pense réaliser sur la durée du contrat ;

- Un dossier technique composé impérativement des éléments suivants (document rédigé par le candidat, daté et signé) :

- Capacités et présentation de la société, de son gérant et de ses moyens, de son activité, de son expérience professionnelle, la désignation et les coordonnées des référents pour le service commercial, le service facturation, le service technique/dépannage, etc. ;

- Planning d'installation des machines ;

- Modalités et délais d'approvisionnement des machines ;

- Modalités et délais d'intervention en cas de panne des machines ;

- Délais de remplacement des machines en cas de pannes successives ;

Préciser l'organisation dédiée à la maintenance et à la garantie de leur continuité de fonctionnement.

- Mise en place d'un service de support client afin de traiter les réclamations en cas de dysfonctionnement des machines et d'assurer un remboursement ou un dédommagement des clients en cas de dysfonctionnement d'une machine survenant alors que le client a déjà payé ;

- La description et/ou fiches techniques des produits mis en vente dans les machines avec indication obligatoire de la composition, des composés allergènes, la valeur calorique, l'origine et la certification éventuelle, correspondantes aux produits renseignés dans le détail des tarifs pratiqués ;

- Les caractéristiques techniques des distributeurs mis en place et ce par le biais d'une fiche descriptive des distributeurs présentant le procédé de préparation des boissons, des dimensions de l'appareil, la consommation, les données environnementales, le niveau sonore, l'esthétique et la qualité des ingrédients utilisés, etc. ;

Joindre les attestations de conformité du matériel et/ou contrôle technique.

- Un visuel de l'aménagement commercial, de l'habillage et de l'aménagement proposé pour les machines et de l'espace de stockage prévu ;

- Les caractéristiques des gobelets mis en place dans les machines à boissons chaudes, gobelets recyclables ;

- Les systèmes de paiement présents sur les différents distributeurs : monnaie, carte bancaire, paiement sans contact, Samsung Pay, Apple Pay, ...

Le dossier sera transmis au moyen d'un pli contenant les pièces de la candidature et de l'offre.

**NOTA :** Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il est constaté que certaines des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, la SPLAR peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de cinq (5) jours.

### 3.3 - Exigences minimales

Les offres inappropriées ou qui ne respectent pas les conditions et caractéristiques minimales indiquées dans les documents de la présente consultation sont éliminées.

Est inappropriée l'offre qui est sans rapport avec l'objet de la concession parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modifications substantielles, de répondre aux besoins et aux exigences de la SPLAR spécifiés dans le présent règlement de consultation.

Au regard du présent règlement de consultation, les exigences minimales requises sont notamment les suivantes :

- Respect de la durée de la convention et des surfaces imposées pour chaque lot,
- Versement d'une redevance correspondant au montant minimum fixé en annexe II « Projet de convention »,
- Respect des conditions d'occupation.

Les candidats ne pourront pas proposer des modifications du projet de convention.

## **ARTICLE 4 : JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

La sélection des candidats se fait comme suit :

- 1/ Vérification des candidatures et rejet des candidatures incomplètes ou non conformes.
- 2/ Ouverture des offres et notation.

### 4.1- Jugement des offres

Les offres seront analysées au regard de leur pertinence technique et de leur proposition financière.

Les critères intervenant pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

- Critères financiers (70%), évalué sur la base des éléments remis dans le dossier commercial (voir art 3.2 ci-dessus) :
  - Montant des redevances annuelles ;
  - Prix de vente des produits ;
  - Estimation annuelle du CA et de la redevance associée.
  
- Critères techniques (30%) évalué sur la base des éléments remis dans le dossier technique de l'offre (voir art 3.2 ci-dessus) :
  - Organisation de l'équipe dédiée au projet, désignation d'un référent commercial ;
  - Planning proposé et délais d'approvisionnement et d'intervention en cas de panne ;
  - Qualité et diversité des produits proposés à la vente ;
  - Qualité et fonctionnalités des appareils, gobelets, système de paiement ;
  - Caractère esthétique de l'aménagement commercial proposé.

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100. Le candidat ayant obtenu la meilleure note sera retenu.

### 4.2- Négociation(s)

Suite à la remise des plis, la SPLAR pourra engager des négociations avec les candidats à la suite d'une première analyse des dossiers conformément aux critères ci-dessus. Cependant, elle se réserve la possibilité d'attribuer l'autorisation d'occupation sur la base des offres initiales, sans négociation.

## Article 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

Les candidats remettent leur offre sous format papier ou électronique dans les conditions indiquées ci-après.

### 5.1 Transmission sous support papier

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant les mentions :

<p>Offre pour : DOSSIER DE CONSULTATION POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC EN VUE DE L'EXPLOITATION DE DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES INSTALLEES SUR LE DOMAINE PUBLIC DE L'AEROPORT DE PERPIGNAN- RIVESALTES NE PAS OUVRIR</p>
--

Ce pli doit contenir les pièces définies à l'article 3 et devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document et ce, à l'adresse suivante :

SPLAR  
Aéroport de Perpignan  
Avenue Maurice Bellonte  
66000 Perpignan

Le pli qui serait remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne sera pas ouvert ; il sera renvoyé à leurs auteurs.

### 5.2 Transmission électronique

Les offres contenant les pièces définies à l'article 3 doivent être envoyées aux adresses électroniques ci-dessous :

[nancy.michel@aeroport-laregion.fr](mailto:nancy.michel@aeroport-laregion.fr); [sandrine.brevet@aeroport-laregion.fr](mailto:sandrine.brevet@aeroport-laregion.fr).

Les offres réceptionnées après la date limite de réception ne seront pas ouvertes.

## ARTICLE 6 : RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

### 6.1 Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 4 jours avant la date de remise des offres, une demande écrite ou par mail à :

Adresse Contact : [nancy.michel@aeroport-laregion.fr](mailto:nancy.michel@aeroport-laregion.fr); [sandrine.brevet@aeroport-laregion.fr](mailto:sandrine.brevet@aeroport-laregion.fr).

Les réponses seront alors communiquées par voie électronique, en temps utile à toutes les entreprises ayant retiré le dossier.

## **ARTICLE 7 : RECOURS**

A défaut d'accord amiable, les contestations auxquelles peuvent donner lieu les autorisations d'occupation et d'utilisation accordées par le Gestionnaire sont de la compétence du tribunal dans le ressort duquel est situé l'aéroport de Perpignan-Rivesaltes.

## **ARTICLE 8 : ANNEXES**

Annexe 1 : Cahier des charges

Annexe 2 : Plans d'implantation des machines

Annexe 3 : Projet de convention portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public de l'aéroport de PERPIGNAN et ses annexes dont :

- Cahier des Clauses et Conditions Générales (CCCG) des autorisations d'occupation temporaire

Annexe 4 : Déclaration/Attestation sur l'honneur

Annexe 5 : Attestation de visite sur site